AUBIGNY SUR NÈRE
CITÉ DES STUARTS

Aubigny-sur-Nère, le 25 Janvier 2019

Le Maire d'Aubigny-sur-Nère

à

Laurence RENIER
Maire d'Aubigny-sur-Nère
Conseillère Régionale
Présidente du Syndicat de Pays Sancerre-Sologne
Présidente de la Communauté de Communes
Sauldre & Sologne

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal d'Aubigny-sur-Nère est convoqué le :

JEUDI 31 JANVIER 2019 à 20 H 00
Salle des Commissions

ORDRE DU JOUR
-

> Ouverture de séance - pouvoirs – secrétaire

> Approbation des procès-verbaux relatifs aux réunions du Conseil municipal en date des 29 Novembre et 19 décembre 2018

> Projet de délibération n° 2019/01/01 relatif au renouvellement de la convention de gestion des Zones d'activités économiques « Gorgeot » « Guidon » « le Champ des Tailles » conclue entre la Communauté de Communes Sauldre & Sologne et la commune d'Aubigny-sur-Nère

> Projet de délibération n° 2019/01/02 relatif à la modification des statuts portant transfert de compétence pour l'organisation d'un séjour jeunes

> Projet de délibération n° 2019/01/03 relatif à la convention partenariale entre l'ANAH, le Syndicat de Pays Sancerre-Sologne et la commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

> Projet de délibération n° 2019/01/04 relatif à la convention de partenariat pour le développement des bibliothèques et médiathèques de catégories 1,2,3 et 4 des communes du Cher

> Projet de délibération n° 2019/01/05 relatif à la fixation de tarifs dans le cadre du Festival 1,2,3… Ciné !

> Projet de délibération n° 2019/01/06 relatif à la modification du tableau des emplois communaux au 1er février 2019

> Projet de délibération n° 2019/01/07 relatif à l'attribution du forfait jeune aux associations albiniennes pour l'exercice 2019

> Projet de délibération n° 2019/01/08 relatif au plan de financement de travaux d'éclairage public réalisés par le Syndicat d'Energie du Cher

> Projet de délibération n° 2019/01/09 portant soutien à la résolution générale du 101è Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité

> Projet de délibération n° 2019/01/10 relatif à la mise à disposition de biens communaux au profit de la société BUTAGAZ

> Projet de délibération n° 2019/01/11 relatif à la définition de l'intérêt communautaire en matière de « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » : retrait de la délibération du 29 Novembre 2018

> Projet de délibération n° 2019/01/12 relatif à la modification de l'autorisation de programme 2017-1 relative à la réfection du Château des Stuarts

> Questions diverses

Vous remerciant de votre présence, je vous prie de croire, , à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

LE MAIRE,

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 31 JANVIER 2019

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-huit, le 31 Janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 Janvier 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN – M. MELLOT, Conseillers municipaux**

Représentés **M. DUVAL (procuration à Mme GRESSIN) – M. PEREIRA (procuration à M. TASSEZ) – M. DEROTTELEUR (procuration à Mme BOUVARD) – Mme JUBLOT-DERDINGER (procuration à Mme MARTIN) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) –**

Excusée **M. AUTISSIER**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2019/01/01 – CONVENTION DE GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES « GORGEOT » « LE GUIDON » « LE CHAMP DES TAILLES » CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE & SOLOGNE ET LA COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 décembre 2017 approuvant la convention de gestion à signer avec la Communauté de Communes Sauldre et Sologne pour l'entretien courant des ZAE « Gorgeot », « le Guidon », « le Champ des Tailles »,

Considérant que ladite convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2018,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 24 Janvier 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - APPROUVE les termes de la convention de gestion des zones d'activités économiques « Gorgeot », « le Guidon » et « le Champ des Tailles », telle qu'annexée à la présente délibération, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre .

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur François GRESSET, 1° Adjoint au Maire, à signer ladite convention.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

CONVENTION DE GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES « GORGEOT » « le GUIDON » « LE CHAMP DES TAILLES » conclue entre la Communauté de communes SAULDRE ET SOLOGNE et la Commune d'AUBIGNY-SUR-NÈRE

-

ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE « GORGEOT » « le GUIDON » « LE CHAMPS DES TAILLES »

Entre

La **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE**, Communauté de communes dont le siège est fixé 7 rue du 4 septembre à (18410) ARGENT-SUR-SAULDRE, identifiée sous le numéro SIREN 200 000 933,
Représentée par sa Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du 05 novembre 2018, (*Annexe n°1*).

Ci-après dénommée « *la Communauté*»

D'une part,

Et

La **COMMUNE D'AUBIGNY-SUR-NÈRE,** ayant son siège place de la Résistance (18700) à AUBIGNY-SUR-NÈRE, identifiée sous le numéro SIREN 211 800 156,
Représentée par son 1er adjoint, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du ……, (*Annexe n°2*).

Ci-après dénommée « *la Commune* »

D'autre part.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant définition des compétences dévolues à la catégorie des Communautés de communes et particulièrement celle afférente au Développement économique et aux zones d'activités ;

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 12 de la directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 17 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne en matière de coopération conventionnelle entre personnes publiques (CJUE, 9 juin 2009, Commission c. Allemagne, n°C-480/06 et CJUE, 19 décembre 2012, Azienda Sanitaria Locale di Lecce, n°C-159/11, CJUE, 13 juin 2013, affaire n° C-386/11) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sauldre et Sologne ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, en application des dispositions de la loi NOTRe, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » a été transférée de plein droit à la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Considérant qu'en l'absence de définition légale de la zone d'activité, en concertation avec les Communes membres, les zones d'activités économiques suivantes ont été recensées :

- Argent-sur-Sauldre : les Aubépins
- Aubigny-sur-Nère : Gorgeot, le Guidon, le Champ des Tailles
- Oizon : les Patureaux

Considérant que ces zones ont été transférées en application du nouveau dispositif issu de la loi NOTRe et particulièrement de la nouvelle définition de la compétence Zones d'activité économique résultant de l'article L.5214-16 du CGCT, la Communauté et ses Communes membres concernées se sont entendues afin de formaliser des accords conventionnels de gestion au titre desquels, chaque Commune concernée de la Communauté de Communes continue de gérer pour le compte de cette dernière, les **zones d'activité telles que ci-dessus définies, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.**

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers liés au transfert de la compétence zone d'activité sont décidées par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation et afin de garantir la continuité du service, il apparaît nécessaire d'organiser une période transitoire pendant laquelle la Communauté s'appuie sur l'expérience de gestion des zones d'activité que peut lui conférer la Commune d'Aubigny-sur-Nère.

Considérant dès lors, que dans l'intérêt d'une bonne gestion des zones d'activité et pour ne pas créer d'obstacle au maintien du service en cause, il apparaît nécessaire de mettre en

place par convention les moyens d'assurer la continuité de la gestion des zones d'activité concernées.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, une Communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres.

Considérant que la présente convention conclue sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par la Communauté à la Commune, de la gestion des ZAE « Gorgeot » « le Guidon » et « le Champ des Tailles » située sur le territoire de la Commune, permettant ainsi de garantir la continuité des services et opérations engagées sur ces zones.

Considérant que la présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » ; CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; CE, 3 février 2012, CdA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac, n° 353737 ; CJUE, 19 décembre 2012, ASL., aff. C-159/11 ; CJUE, 13 juin 2013, aff. C-386/11), ainsi que par l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics transposant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et l'article 17 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession transposant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté entend confier la gestion de la zone d'activité en cause à la Commune.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : OBJET

Dans le cadre d'une bonne gestion de la zone d'activité situé sur le territoire de la Commune, la Communauté confie, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la gestion de la zone d'activité concernée à la Commune, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

Ce transfert concerne la gestion de la zone d'activité en cause, et non la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, qui reste dévolue à la Communauté.

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE ET MISSIONS CONFIÉES

Les stipulations de la présente convention concernent les zones d'activités « Gorgeot » « le Guidon » et « le Champ des Tailles » situées sur le territoire de la Commune, dont la gestion est confiée par la Communauté à la Commune.

Une annexe à la convention précise les contours géographiques des zones d'activités concernées (*Annexe n°3*).

Les missions confiées à la Commune sont notamment les suivantes :

- Entretien de la zone d'activité :
  - Voiries, stationnement

- Trottoirs – accotements
- Espaces verts
- Candélabres et armoires électriques
- Borne d'incendie
- Signalisation verticale et horizontale
- Regards eau de pluie

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté reste l'autorité compétente pour l'organisation du service et des équipements afférents aux zones d'activités confiées et devra être étroitement concertée et associée au processus de gestion des zones.

Elle devra notamment être informée selon une périodicité mensuelle de l'évolution des dépenses et des recettes afférentes.

La Communauté devra être destinataire des copies de tous les documents juridiques et financiers relatifs à la gestion des zones en cause (délibérations, contrats, avenants et autres documents juridiques).

L'exercice de la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, laquelle demeure en propre à la Communauté, relève, en termes de décisions, de la seule compétence de la Communauté et de ses diverses instances.

Les modalités de gestion de la zone d'activité concernée relèvent quant à elles, de la Commune et de ses diverses instances.
La Commune se voit attribuer par la Communauté, afin de permettre la gestion des zones d'activités, et pour toute la durée de la présente convention, la totalité des droits afférents aux biens correspondants et nécessaires au fonctionnement des zones.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DES CONTRATS

Les contrats conclus dont la Communauté est partie, pour la gestion des zones d'activités en cause seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

À l'expiration de la présente convention, les contrats signés par la Commune dans le cadre de la gestion de la zone d'activité seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance par la Communauté, cette dernière se substituant à la Commune.

La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour les cocontractants.

Afin de faciliter les transferts ultérieurs de contrats et pour une bonne information de ses cocontractants, la Commune s'engage à informer ses cocontractants de l'existence de la convention et de l'identité du titulaire de la compétence.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS RÉCIPROQUES ET MISE EN COMMUN DE MOYENS

Article 5-1 : Obligations de la Communauté

La Communauté s'engage à mettre à la disposition de la Commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à la gestion des zones d'activités.

Les biens mis à disposition de la Commune par la Communauté font l'objet d'un inventaire détaillé annexé à la présente convention (*Annexe n°4*).

Pendant toute la durée de la présente convention, la gestion des zones est exclusivement assurée par la Commune pour le compte de la Communauté.

Les personnels de la Commune préalablement affectés à la zone d'activité dont la gestion est confiée à la Commune, par la présente convention, transférés ou mis à disposition de la Communauté, seront mis à disposition de la Commune dans le cadre d'une convention à intervenir, distincte de la présente.
La Communauté prendra en charge l'intégralité des dépenses supportées par la Commune au titre de la présente convention.

Article 5-2 : Obligations de la Commune

Pour l'exploitation des zones d'activités de la Communauté, la Commune mobilisera l'ensemble de ses moyens qui sont nécessaires au bon fonctionnement des zones d'activités, en liaison directe avec les instances de la Communauté.

Pendant la durée de la convention, la Commune assure, sous sa responsabilité, la gestion et l'entretien des biens qui lui ont été confiés.

La Commune s'assure de l'état des biens qui ont fait l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit à son profit.
La Commune s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention. Elle s'acquittera de la totalité des charges, souscription des abonnements et consommations (électricités, gaz, eau, etc.).

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La Commune ne perçoit aucune rémunération au titre de l'exécution de la présente convention, laquelle vise pour la Commune à assurer la gestion des zones d'activités « Gorgeot » « le Guidon » « le Champ des Tailles » pour le compte de la Communauté de communes.

La Commune accepte de procéder en lieu et place de la Communauté au règlement des dépenses nécessaires à la gestion de la zone d'activité.

L'ensemble des moyens mis à disposition et mobilisés par chacune des deux entités parties à la présente convention, fait l'objet d'un remboursement par la collectivité bénéficiaire, remboursement strictement proportionnel aux charges et coûts induits.

S'agissant plus spécifiquement de la gestion de la zone d'activité par la Commune, la Communauté remboursera à la Commune l'ensemble des frais, coûts et charges en résultant, y compris les engagements contractuels que cette dernière sera tenue de prendre dans le cadre de ladite gestion. Une estimation du coût associé à la gestion de la zone d'activités est annexée à la présente convention (*Annexe* 5).

A la fin de chaque période budgétaire, la Commune adressera à la Communauté l'état des mouvements financiers occasionnés par la gestion des zones d'activités.
La régularisation des opérations financières se fera après constatation des écritures comptables.
Les dépenses et les recettes liées à la gestion de la zone d'activité sont individualisées dans le cadre d'un budget annexe dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L.5211-56 du CGCT.

L'ensemble pourra ou non, en tout ou partie, être pris en compte dans le cadre de l'évaluation des charges transférées induite par le transfert de compétence afférent.

ARTICLE 7 : DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa conclusion et jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 8 : FIN DE LA CONVENTION

A la survenance du terme initial de la convention, les deux parties se rapprocheront afin d'examiner les voies et moyens de la conclusion éventuelle d'un nouvel accord conventionnel ou pour tirer les conséquences du terme définitif de la présente, particulièrement quant aux modalités de gestion des zones d'activités dont il s'agit.

Les parties ont la faculté de résilier unilatéralement la présente convention. Cette dénonciation doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins deux mois avant la date de l'échéance annoncée par le présent article.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties, dès lors que les coûts et charges résultant de la gestion du service font l'objet d'un remboursement au fur et à mesure dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 9 : FIN DE L'EXPLOITATION DEs ZONES D'ACTIVITÉS

Toute cession partielle ou totale de l'exploitation, tout changement d'exploitant, ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération du Conseil Communautaire et ouvre droit à une renégociation de la présente convention.

La Communauté aura la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour la Commune, de prendre pendant les deux derniers mois de l'exploitation toutes mesures pour assurer la continuité du service, en limitant autant que possible la gêne qui en résultera pour la Commune.

D'une manière générale, la Communauté pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif des modalités d'exploitation prévue par la présente convention, à un nouveau régime d'exploitation.

À l'arrivée à terme de la présente convention, la Commune sera tenue de remettre à la Communauté tous les biens mis à disposition par celle-ci, et ce, en état normal de service.

S'il est constaté que l'état de ces biens fait apparaître une carence manifeste dans leur entretien, la Commune sera redevable envers la Communauté d'une indemnité calculée à l'amiable ou à dire d'expert.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

La Commune est tenue de couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurance dont elle tient l'attestation à la disposition de la Communauté.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques correspondant à l'exercice de l'objet de la présente convention. Les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques de la présente convention afin

de rédiger en conséquence leurs garanties par une ampliation certifiée de la présente convention.

ARTICLE 11 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Argent-sur-Sauldre, en deux exemplaires originaux, le ……..

Pour la Communauté de Communes, **La Présidente,**	**Pour la Commune,** **Le 1er Adjoint,**
Laurence RENIER	**François GRESSET**

LISTE DES ANNEXES

Annexe n°1 : Délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2017 habilitant la Présidente à signer la présente convention de gestion

Annexe n°2 : Délibération du Conseil Municipal en date du … habilitant le 1er adjoint à signer la présente convention de gestion

Annexe n°3 : Périmètre des zones d'activités économiques

Annexe n°4 : Inventaire détaillé des biens mis à disposition de la Commune par la Communauté

Annexe n°5 : Estimation du coût annuel d'entretien des zones d'activités

ANNEXE 1

Délibération du Conseil Communautaire en date du 05 novembre 2018 habilitant la Présidente à signer la présente convention de gestion

SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil dix-huit, le cinq novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le vingt-neuf octobre deux mil dix-huit, se sont réunis à la salle des fêtes de Ménétréol-sur-Sauldre, sous la présidence de Madame Laurence RENIER.

Séance du lundi 5 novembre 2018
Délibération n° 2018-11-106

Autorisation à signer le renouvellement des conventions d'entretien des ZAE avec les communes d'Aubigny-sur-Nère, d'Argent-sur-Sauldre et d'Oizon

Conseillers en exercice : 37 **Conseillers présents : 29** **Nombre de votants : 34**

Conseillers titulaires présents : M. Denis MARDESSON, Mme Anne CASSIER, M. Jean-Marc LETOURNEAU, Mme Annette RAFIGNAT, M. Jean CASSIER, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Annette BUREAU, M. Jean-Claude TURPIN, M. Sylvain DUVAL, Mme Marie-France DORISON, M. Jean-Pierre ROUARD, M. Alain TASSEZ, M. Xavier ADAM, M. Patrick DECROIX, M. Pascal MARGERIN, Mme Ariane CHESTIER, M. Patrick LEBRUN, M. Lionel POINTARD, M. Xavier TABOURNEL, M. Hugues DUBOIN, M. Gérard CHALINE, M. Bernardino ADDIEGO, M. Gilbert ETIEVE, M. François COUDRAT, M. Béraud DE VOGUE, M. Lucien RAFFESTIN, Mme Sylvie GIBOINT, M. Jean-Bernard GRIMAULT.

Pouvoirs : Mme Elisabeth GRESSIN a donné pouvoir à M. Sylvain DUVAL,
Mme Denise SOULAT a donné pouvoir à M. Lionel POINTARD,
M. Ulrich BAUDIN a donné pouvoir à Mme Anne CASSIER,
M. David DALLOIS a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Joël COULON a donné pouvoir à M. Gérard CHALINE.

Absentes excusées : Mme Martine MALLET, Mme Claudine RUZE, M. Daniel GAUTIER,

Secrétaire de séance : M. Jean-Bernard GRIMAULT

Dans le cadre de sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités », la Communauté de Communes Sauldre et Sologne est chargée d'assurer l'entretien des cinq ZAE intercommunales.

À ce titre, des conventions ont été conclues en 2018 et pour une durée de 1 an, entre la Communauté de Communes et les communes d'implantation des ZAE à savoir :

- Argent-sur-Sauldre, pour la ZAE « les Aubépins »
- Aubigny-sur-Nère, pour les ZAE « Gorgeot », « le Guidon » et « le Champ des Tailles »
- Oizon, pour la ZAE « les Patureaux »

Ces conventions arrivant à échéance, il est nécessaire de les renouveler pour garantir l'entretien courant des zones d'activités. La durée de trois ans proposée permettra d'assurer une continuité dans l'entretien de ces ZAE.

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017-12-54 en date du 12 décembre 2017 constatant les ZAE intercommunales ;

Vu la délibération 2017-12-56 en date du 12 décembre 2017 portant autorisation à signer une convention d'entretien des équipements sur les ZAE intercommunales ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 22 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 26 octobre 2018 ;

Considérant l'intérêt de renouveler les conventions de prestations de services pour la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : RENOUVELLE la convention de prestations de service pour la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques, ci-annexée pour une durée de 3 ans.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer cette convention avec les communes d'Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère et Oizon pour les zones d'activités concernées, ainsi que tous documents afférents.

Pour extrait conforme
La Présidente,

Laurence RENIER

Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 9/11/18
et de sa publication le 9/11/18

Accusé de réception en préfecture
018-200000933-20181105-2018-11-106-DE
Date de télétransmission : 09/11/2018
Date de réception préfecture : 09/11/2018

ANNEXE 2

Délibération du Conseil Municipal en date du ……..… habilitant le 1er-adjoint à signer la présente convention de gestion

ANNEXE 3

Périmètre des zones d'activités économiques

ZAE « Gorgeot » :

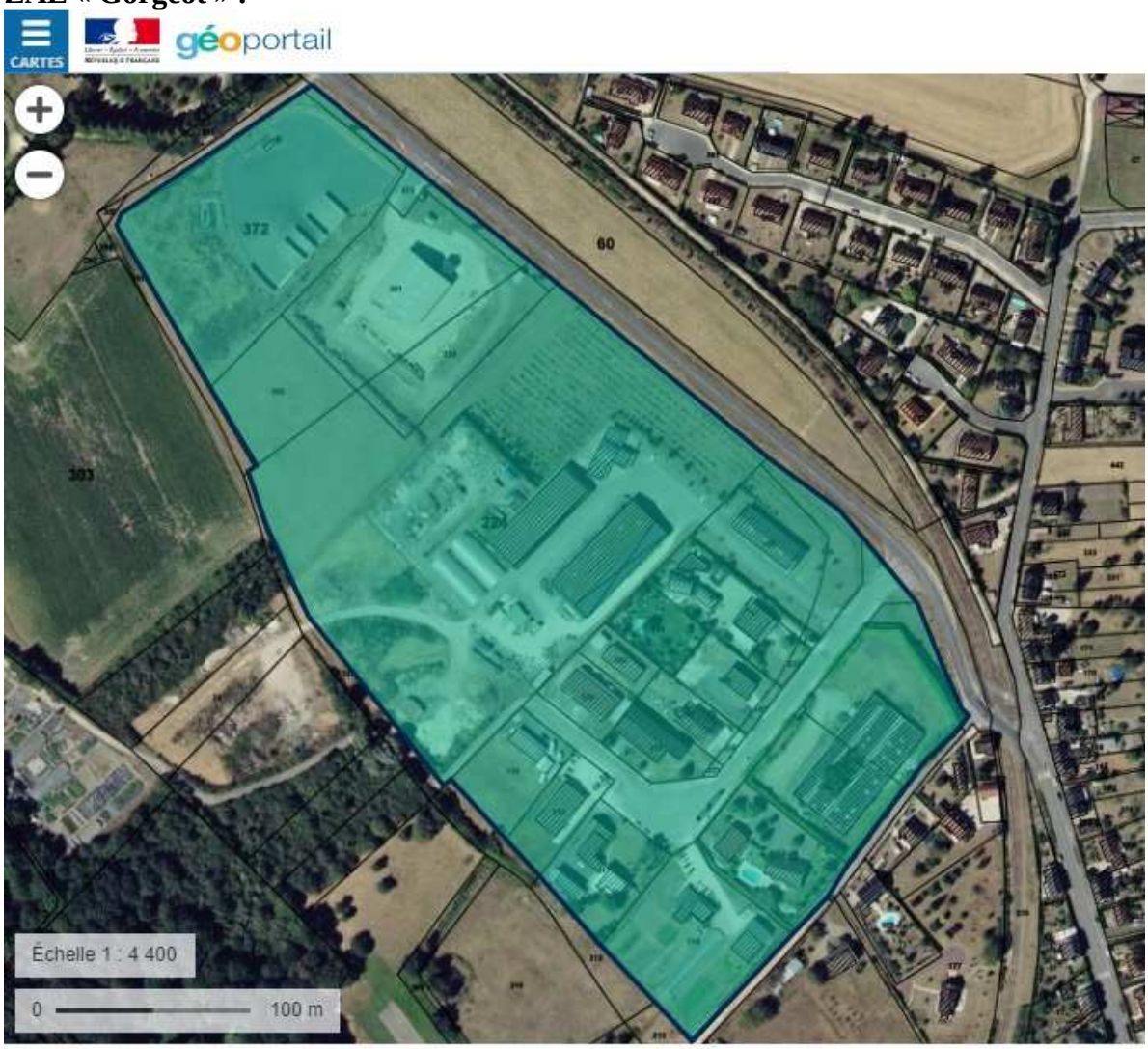

Données cartographiques : © IGN

ZAE « le Guidon »

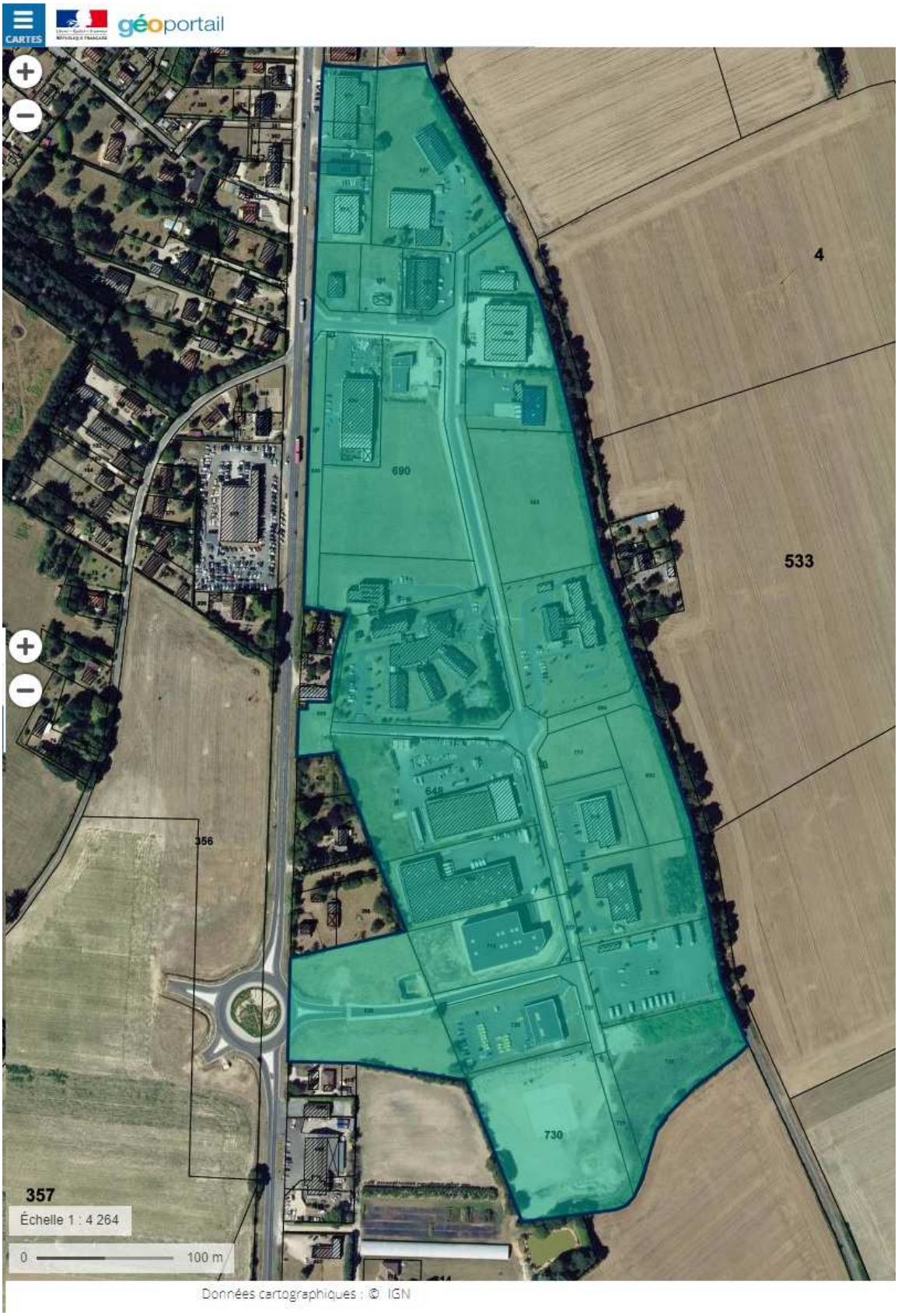

ZAE « le Champ des Tailles »

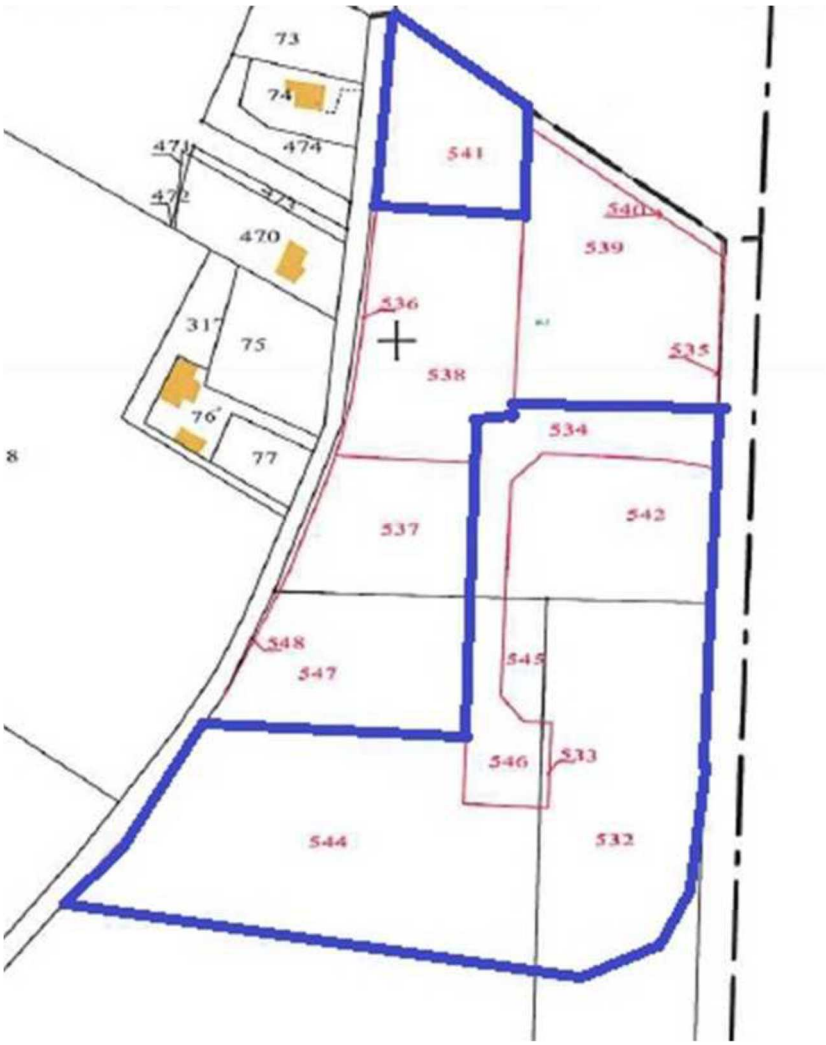
73
74
474
471
472
470
317
75
76
77
8
541
540
539
536
538
535
534
537
542
548
547
545
546
533
544
532

ANNEXE 4

Inventaire détaillé des biens mis à disposition de la Commune par la Communauté

Localisation **rue des Compagnons du tour de France**

Voierie			
Linéaire chaussée(ml)	265	*état*	moyen
Linéaire trottoir	265	*état*	moyen
Profil en travers			
	rive gauche	*voierie*	*rive droite*
Largeur (m)	3,5	5,5	3
Surface (m2)	875	3135	900
Structure / type	grave	enrobé	grave
Stationnement	non	4 PL	non

Réseaux			
Eaux pluviales			
nombre de regard	7	*état*	bon
linéaire de canalisation (ml)	305		
Éclairage			
Nombre de candélabre	5	*état*	bon
Armoire électrique	1		
Linéaire de câbles (ml)	185		
Équipements incendie			
Bouche incendie	2	*état*	bon

Espaces verts			
Surface (m2)	882		
Nombre d'arbres	5		

Signalisation			
Verticale			
Panneau "circulation"	4	*état*	bon
Panneau "rue"	2	*état*	bon
Panneau "ZAE"	1	*état*	mauvais
Panneau "communication	0	*état*	-
Horizontale			
Axe central	0	*état*	-
Stationnement	4	*état*	bon
Cédez le passage	1	*état*	bon
Ligne de stop	0	*état*	-
Passage piéton	0	*état*	-

rue des Entrepreneurs

Localisation

Voierie			
Linéaire chaussée(ml)	103	*état*	moyen
Linéaire trottoir	103	*état*	moyen
Profil en travers			
	rive gauche	*voierie*	*rive droite*
Largeur (m)	2	5	5
Surface (m2)	206	515	515
Structure / type	grave	enrobé	grave
Stationnement	non	non	non

Réseaux			
Eaux pluviales			
nombre de regard	5	*état*	moyen
linéaire de canalisation (ml)	45		
Eclairage			
Nombre de candélabre	3	*état*	bon
Armoire électrique	1		
Linéaire de câbles (ml)	111		
Équipements incendie			
Bouche incendie	1	*état*	bon

Espaces verts			
Surface (m2)	0		
Nombre d'arbres	0		

Signalisation			
Verticale			
Panneau "circulation"	3	*état*	bon
Panneau "rue"	2	*état*	bon
Panneau "ZAE"	1	*état*	moyen
Panneau "communication	0	*état*	
Horizontale			
Axe central	0	*état*	-
Stationnement	0	*état*	-
Cédez le passage	0	*état*	-
Ligne de stop	1	*état*	bon
Passage piéton	1	*état*	bon

Localisation **rue André Houssemaine**

Voierie			
Linéaire chaussée(ml)	738	*état*	moyen
Linéaire trottoir	738	*état*	moyen
Profil en travers			
	rive gauche	*voierie*	*rive droite*
Largeur (m)	2 puis 6	5,5	3
Surface (m2)	2240	4059	515
Structure / type	grave	enrobé	grave
Stationnement	non	non	non

Réseaux			
Eaux pluviales			
nombre de regard	13	*état*	moyen
linéaire de canalisation (ml)	618		
Eclairage			
Nombre de candélabre	16	*état*	bon
Armoire électrique	1		
Linéaire de câbles (ml)	506		
Equipements incendie			
Bouche incendie	1	*état*	bon

Espaces verts			
Surface (m2)	931		
Nombre d'arbres	0		

Signalisation			
Verticale			
Panneau "circulation"	3	*état*	bon
Panneau "rue"	4	*état*	bon
Panneau "ZAE"	0	*état*	-
Panneau "communication	0	*état*	-
Horizontale			
Axe central	0	*état*	-
Stationnement	0	*état*	-
Cédez le passage	0	*état*	-
Ligne de stop	1	*état*	bon
Passage piéton	1	*état*	bon
Ecluse	1	*état*	bon

Localisation **impasse rue André Houssemaine**

Voierie			
Linéaire chaussée(ml)	141	*état*	bon
Linéaire trottoir	141	*état*	moyen
Profil en travers			
	rive gauche	*voierie*	*rive droite*
Largeur (m)	1	5,5	2,5
Surface (m2)	141	775,5	352,5
Structure / type	grave	enrobé	grave
Stationnement	non	non	non

Réseaux			
Eaux pluviales			
nombre de regard	2	*état*	mauvais
linéaire canalisation (ml)	95		1 regard cassé
Eclairage			
Nombre de candélabre	2	*état*	bon
Armoire électrique	0		
Linéaire de câbles (ml)	100		
Equipements incendie			
Bouche incendie	0	*état*	-

Espaces verts			
Surface (m2)	0		
Nombre d'arbres	0		

Signalisation			
Verticale			
Panneau "circulation"	0	*état*	-
Panneau "rue"	0	*état*	-
Panneau "ZAE"	0	*état*	-
Panneau "communication"	0	*état*	-
Horizontale			
Axe central	0	*état*	-
Stationnement	0	*état*	-
Cédez le passage	0	*état*	-
Ligne de stop	0	*état*	-
Passage piéton	0	*état*	-

Localisation **rue du Guidon**

Voierie			
Linéaire chaussée(ml)	215	*état*	bon
Linéaire trottoir	215	*état*	bon
Profil en travers			
	rive gauche	*voierie*	*rive droite*
Largeur (m)	1,5	5,5	1,5
Surface (m2)	141	1182,5	322,5
Structure / type	grave	enrobé	grave
Stationnement	non	non	non

Réseaux			
Eaux pluviales			
nombre de regard	10	*état*	bon
linéaire canalisation (ml)	215		
Eclairage			
Nombre de candélabre	5	*état*	bon
Armoire électrique	0		
Linéaire de câbles (ml)	185		
Equipements incendie			
Bouche incendie	1	*état*	bon

Espaces verts			
Surface (m2)	4		
Nombre d'arbres	0		

Signalisation			
Verticale			
Panneau "circulation"	1	*état*	bon
Panneau "rue"	1	*état*	bon
Panneau "ZAE"	0	*état*	-
Panneau "communication"	0	*état*	-
Horizontale			
Axe central	0	*état*	-
Stationnement	0	*état*	-
Cédez le passage	0	*état*	-
Ligne de stop	1	*état*	bon
Passage piéton	1	*état*	bon

ANNEXE 5

Estimation du coût annuel d'entretien des zones d'activités

ZA de Gorgeot

Activité	**Quantité**	**Coût global (en €)**	**Commentaire**
Balayage de la voierie interne à la ZA	265 ml	4,96	Quote-part du contrat de balayage de la commune compte-tenu de la longueur de voierie concernée
Entretien des espaces verts	882 m^2	8,26	Coût global de 93,67 € HT par hectare (salaire chargé du personnel et matériel)
Gestion, maintenance de l'éclairage	5 candélabres	100,00	Coût moyen de gestion et de maintenance de 20 € par point lumineux
	TOTAL	**113,22**	

ZA le Guidon

Activité	**Quantité**	**Coût global (en €)**	**Commentaire**
Balayage de la voierie interne à la ZA	1 197 ml	22,41	Quote-part du contrat de balayage de la commune compte-tenu de la longueur de voirie concernée
Tonte des parcelles commercialisables	25 140 m^2	235,49	Coût global de 93,67 € HT par hectare (salaire chargé du personnel et matériel)
Gestion, maintenance de l'éclairage	26 candélabres	520,00	Coût moyen de gestion et de maintenance de 20 € par point lumineux
	TOTAL	**777,90**	

ZA le Champ des Tailles

Activité	**Quantité**	**Coût global (en €)**	**Commentaire**
Balayage de la voierie interne à la ZA	55 ml	1,03	Quote-part du contrat de balayage de la commune compte-tenu de la longueur de voierie concernée
Tonte des parcelles commercialisables	23 368 m^2	218,89	Coût global de 93,67 € HT par hectare (salaire chargé du personnel et matériel)
Gestion, maintenance de l'éclairage	3 candélabres	60,00	Coût moyen de gestion et de maintenance de 20 € par point lumineux

TOTAL	**279,92**	

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 31 JANVIER 2019

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-huit, le 31 Janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 Janvier 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN – M. MELLOT, Conseillers municipaux**

Représentés **M. DUVAL (procuration à Mme GRESSIN) – M. PEREIRA (procuration à M. TASSEZ) – M. DEROTTELEUR (procuration à Mme BOUVARD) – Mme JUBLOT-DERDINGER (procuration à Mme MARTIN) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) –**

Excusée **M. AUTISSIER**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2019/01/02 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE PORTANT TRANSFERT DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR DE VACANCES POUR LES JEUNES DE LA 6ème A 17 ANS

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2018 à Ennordres décidant la modification des statuts de la Communauté de Communes Sauldre & Sologne portant transfert de compétence pour l'organisation d'un séjour de vacances pour les jeunes de la 6ème à 17 ans,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-17,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 24 Janvier 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - APPROUVE le transfert de compétence « organisation d'un séjour de vacances pour les jeunes de la sixième à 17 ans » à la Communauté de communes Sauldre et Sologne

ARTICLE 2 - ADOPTER les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération

ARTICLE 3 - AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

STATUTS de la communauté de communes SAULDRE ET SOLOGNE

Article 1er : Il est formé entre les communes de Argent-sur-Sauldre – Aubigny-sur-Nère – Blancafort – Brinon-sur-Sauldre – La Chapelle-d'Angillon - Clémont – Ennordres – Ivoy-le-Pré – Ménétréol-sur-Sauldre – Méry-ès-Bois – Oizon – Presly et Sainte-Montaine une communauté de communes qui prend la dénomination de **« Sauldre et Sologne ».**

Article 2 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Argent-sur-Sauldre, 7 rue du 4 septembre, propriété de la commune d'Argent-sur-Sauldre.

Article 3 : La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

A – Compétences obligatoires :

1 - Aménagement de l'espace:

a) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire **:**

- «Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Exploitation et travaux d'entretien et d'aménagement du canal de la Sauldre et de l'Etang du Puits conformément aux statuts du syndicat de l'étang du puits et du canal de la Sauldre
- Développement d'infrastructures touristiques à vocation communautaire.

b) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

2- Développement économique :

a) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT

b) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique

c) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire suivantes :
   - Observer les dynamiques et équilibres commerciaux
   - Assurer la prise en compte des enjeux liés au commerce dans les différents documents d'urbanisme
   - Mettre en place des dispositifs d'aides financières à la création, l'implantation, le développement et la sauvegarde des activités commerciales de proximité
   - Accompagner les communes en matière de conseil et d'ingénierie pour le développement du commerce,
   - Promouvoir les événements et animations à vocation commerciale
   - Accompagner, au niveau communautaire, des initiatives visant à fédérer les commerçants,

artisans et prestataires de services du territoire

- Soutenir les opérations collectives d'animations de commerçants (sur les zones d'activités économiques communautaires, foire-expo, démarche 2.0)
- Accompagner la transformation numérique des commerces.

d) Promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme selon l'article L. 134-1 du code du tourisme

3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

5- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

- **article L. 211-7 1° :** Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- **article L. 211-7 2° :** Entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- **article L. 211-7 5° :** Défense contre les inondations et contre la mer ;
- **article L. 211-7 8° :** Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

B – Compétences optionnelles :

a) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maitrise de la demande d'énergie :

- Création et entretien d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

b) Politique de logement et du cadre de vie :

- élaboration d'un schéma directeur du logement social,
- promotion et mise en œuvre d'actions des communes en faveur du maintien à domicile des personnes âgées.
- créer des services à la population à vocation communautaire.

c) Action sociale

- Création, gestion et fonctionnement d'un relais d'assistant(e)s maternel(le)s
- Organisation d'un séjour de vacances pour les jeunes de la sixième à 17 ans

C- Compétences facultatives :

a) Etudes de faisabilité d'espaces de santé

b) La mise en œuvre du SPANC

c) La communauté de communes est compétente en lieu et place des communes pour porter le projet Artistique et Culturel de Territoire et le contrat culturel départemental. Elle aura la possibilité d'organiser directement des manifestations culturelles d'intérêt communautaire sur le territoire.

d) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, en vertu de l'alinéa 12° de l'article l.211-7 du code de l'environnement.

Article 4 : La composition du conseil communautaire est arrêtée par le représentant de l'État dans le département conformément aux articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le bureau du conseil de la communauté de communes est composé du président, des vice-présidents et éventuellement de conseillers communautaires élus par le conseil communautaire.

Article 6 : La communauté de communes est dotée d'une fiscalité propre provenant de la fiscalité additionnelle aux 4 taxes locales.

Article 7 : La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 31 JANVIER 2019

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-huit, le 31 Janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 Janvier 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN – M. MELLOT, Conseillers municipaux**

Représentés **M. DUVAL (procuration à Mme GRESSIN) – M. PEREIRA (procuration à M. TASSEZ) – M. DEROTTELEUR (procuration à Mme BOUVARD) – Mme JUBLOT-DERDINGER (procuration à Mme MARTIN) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) –**

Excusée **M. AUTISSIER**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2019/01/03 – ADHESION A L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT AUPRES DU SYNDICAT DE PAYS SANCERRE-SOLOGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en complément du dispositif classique d'O.P.A.H porté par le Syndicat de Pays Sancerre-Sologne, l'étude pré-opérationnelle a mis en évidence les actions spécifiques à envisager visant à la remise sur le marché de logements vacants en centre-bourg dans les communes structurantes du territoire,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 24 Janvier 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - APPROUVE, sous réserve de la validation par le conseil syndical du plan d'actions global permettant de lancer le disposition d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, que la création de logements locatifs complémentaires puisse être intégrée dans le plan d'actions.

ARTICLE 2 – VALIDE la démarche proposée par le Syndicat de Pays Sancerre-Sologne, d'investisseurs potentiels dans la définition de leur projet.

ARTICLE 3 – VALIDE le fait de pouvoir budgéter sur son budget propre des aides aux travaux pour accompagner la mise en œuvre de projets de ce type, avec la nécessité de pouvoir utiliser une partie de ces fonds dès 2020 (l'OPAH démarrant dans la 2ème partie de l'année 2019), les premières réalisations ne pouvant être effectives avant 2020.

ARTICLE 4 – RETIENT l'hypothèse basée sur 4 études préalables pour des investisseurs potentiels, ce qui implique la mobilisation potentiel d'un budget communal de 20 K€ sur trois années.

ARTICLE 5 – DONNE mandat à Madame le Maire pour co-signer la convention qui sera établie avec l'ANAH et le Syndicat de Pays pour cet objet précis avec un engagement d'actions sur 3 ans.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 31 JANVIER 2019

-

L'an deux mil dix-huit, le 31 Janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 Janvier 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN – M. MELLOT, Conseillers municipaux**

Représentés **M. DUVAL (procuration à Mme GRESSIN) – M. PEREIRA (procuration à M. TASSEZ) – M. DEROTTELEUR (procuration à Mme BOUVARD) – Mme JUBLOT-DERDINGER (procuration à Mme MARTIN) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) –**

Excusée **M. AUTISSIER**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2019/01/04 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES DE CATAGORIES 1, 2, 3 et 4 DES COMMUNES DU CHER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame MALLET, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 24 Janvier 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le Département du Cher pour le développement de la bibliothèque, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention en question.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l’Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal administratif d’Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

CHeR
DÉPARTEMENT 18

DÉPARTEMENT DU CHER

Convention de partenariat pour le développement des bibliothèques et médiathèques de catégorie 1, 2, 3 et 4 des communes du CHER

Commune d'Aubigny sur Nère

Entre

Le Département du Cher, sis 1 place Marcel Plaisant, CS n° 30322, 18023 Bourges Cedex, représenté par M. Michel AUTISSIER, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer par la délibération n° AD 120/2017 de l'Assemblée départementale du 16 octobre 2017,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

Et

la Commune d'Aubigny sur Nère, dont le siège est sis Hôtel de Ville, Place de la Résistance, 18700 AUBIGNY SUR NERE, représentée par Madame Laurence RENIER, en sa qualité de Maire, dûment habilitée à signer par la délibération n°..... du Conseil Municipal du.....,

Ci-après dénommée "la Commune", d'autre part,

EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 -

Le Département et la Commune s'engagent conjointement et chacun pour ce qui le concerne à œuvrer pour développer les services de lecture publique, dans le cadre du plan départemental de développement de la lecture publique adopté le 22 juin 2009.

ARTICLE 2 -

Cette convention pose le cadre général et minimal du partenariat entre le Département et la Commune : elle peut être complétée, selon les besoins par des conditions particulières.

ARTICLE 3 -
Le Département s'engage à :

a – mettre à disposition de la bibliothèque des collections de documents (livres, CD, DVD, ressources numériques…) et d'en assurer régulièrement, par l'intermédiaire de sa Médiathèque départementale (MD), le renouvellement selon des modes diversifiés (réservations, échanges de documents...).

b – mettre à disposition de la bibliothèque du réseau un portail Internet de services qui permet pour la bibliothèque, la consultation de son compte, la saisie des réservations en ligne, l'accès à certaines ressources numériques et l'enrichissement des notices bibliographiques par ajout des "avis de lecteur".

c – mettre en place, chaque année un plan de formation à destination des bibliothécaires du réseau départemental proposant des formations diversifiées dans tous les domaines bibliothéconomiques selon un programme établi annuellement par la MD dont un stage de base obligatoire pour au moins un membre de l'équipe de la bibliothèque et une journée annuelle de rencontre.

d – accompagner la bibliothèque dans ses actions d'animation :
. par le prêt d'outils d'animation (expositions, tapis de lecture, kamishibaï, jeux de société…),
. par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animations pris en charge financièrement, au moins pour partie, et incluant la réalisation et la fourniture aux communes des documents de communication nécessaires.

e – accompagner la Commune dans ses projets de développement du service de lecture publique : construction, aménagement, informatisation, développement de nouveaux services, recherche de partenariats, etc.

ARTICLE 4 -

La Commune s'engage à développer la bibliothèque et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour offrir un service de lecture publique de qualité à l'échelle de son territoire, portant notamment sur :

a – les locaux :
La surface correspondra aux normes professionnelles en vigueur (voir annexe, ligne 1).
Les locaux seront à l'usage principal de la bibliothèque et accessibles aux personnes en situation de handicap. La bibliothèque dispose d'une boîte aux lettres, d'une ligne téléphonique spécifique, d'une connexion Internet à haut débit, d'une adresse mail, d'un accès Internet pour le public. Une température constante (au minimum 18°, y compris en l'absence de personnel et de public) doit permettre une bonne conservation des documents. Les documents sont présentés sur des mobiliers

adaptés. Les locaux, les matériels et les documents qui y sont déposés sont assurés par la Commune.

b – le budget de fonctionnement :
Les critères budgétaires (voir annexe, lignes 2, 3 et 4).
Il est nécessaire que la Commune prévoit, annuellement, à son budget de fonctionnement un crédit minimum pour l'acquisition et l'équipement de documents propres ainsi qu'un crédit pour les animations de la bibliothèque. Ce budget "animation" est réservé aux frais découlant de l'accueil de spectacles, conférences, heures du conte, projections...
La mise à disposition d'un fonds départemental de DVD est conditionnée par l'existence d'un budget dédié par la Commune ainsi qu'au respect des normes de présentation de ce type de support.

c – les horaires d'ouverture :
Les critères spécifiques (voir annexe ligne 5).
Ils doivent être le plus large possible et définis en fonction des modes de vie et des disponibilités de la population.

d – la composition et la formation de l'équipe :
L'équipe et son responsable, ainsi qu'un élu référent sont clairement désignés par la Commune.

Le personnel, y compris bénévole, est assuré par la Commune lors de ses activités concernant la bibliothèque et notamment lors de ses déplacements à la MD et de ses formations.

La formation des membres de l'équipe doit être régulière. Ainsi, au moins une personne de l'équipe de la bibliothèque a suivi le stage de base depuis moins de dix ans. Au moins une personne de l'équipe doit suivre une formation d'au moins une journée chaque année.

Il est recommandé que l'engagement des bénévoles soit formalisé par la signature d'une "charte du bibliothécaire bénévole".

e- les services proposés à la population :
- Prêt de documents : la bibliothèque prête, gratuitement à tous les habitants de la commune, les documents déposés par la MD. Il est également préconisé l'inscription gratuite des usagers. La Commune rembourse les documents de la MD qui seraient perdus ou détériorés selon le barème voté par l'Assemblée départementale.

- Développement des ressources numériques : la bibliothèque s'engage à valoriser les ressources numériques mises à sa disposition par la MD, notamment en incitant les lecteurs à s'inscrire pour recevoir les informations permettant l'accès aux ressources en ligne.

- Afin de développer l'action culturelle de la bibliothèque, il est préconisé qu'elle organise régulièrement, au moins une fois par an, des actions spécifiques d'animation en empruntant à la MD des outils d'animation (expositions, thémakits, tapis de lecture, kamishibaïs,...).

- La participation au dispositif d'animations coordonnées par la MD suppose que la Commune s'engage à suivre les indications fournies lors des réunions sur ce dispositif ouvert à tous.

- Service de réservations de documents : la Commune s'engage à communiquer auprès des habitants toute information sur le service de réservations de documents proposé par le Département.

f – le règlement intérieur : il doit être validé par le Conseil Municipal et affiché dans la bibliothèque.

g - l'évaluation de l'activité : la Commune rend compte de l'activité de la bibliothèque, en comptant au moins les prêts et les lecteurs, en remplissant annuellement et en renvoyant les formulaires statistiques de la MD après validation par le Conseil municipal.

ARTICLE 5 -

Pour les communes membres d'une Communauté de communes ayant signé un Contrat Culturel de Territoire avec le Département, la Commune s'engage à participer à la mise en réseau des bibliothèques sur les différents aspects, au fur et à mesure de leur mise en œuvre : politique de prêt et d'inscription, informatisation, catalogue collectif et portail de services, animations, politique documentaire, formations...

ARTICLE 6 -

La Commune ayant pu bénéficier du concours départemental afin d'informatiser sa bibliothèque via l'hébergement des données sur un serveur départemental dans le cadre du précédent cycle de conventionnement peut quitter librement ce service en informant la Médiathèque départementale. Il sera alors à charge de son nouvel hébergeur d'extraire et de convertir ses données propres pour usage dans ce nouveau progiciel.

ARTICLE 7 -

La durée et les modalités de résiliation de la convention de partenariat pour le développement des bibliothèques et médiathèques sont définies comme suit :

a – La présente convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation écrite par LRAR par l'une ou l'autre des parties.

b – La présente convention prend effet à compter de sa date de notification aux parties.

c – La signature et la notification de la présente convention impliquent la résiliation de toute convention précédente ayant le même objet.

d – Le Département, en cas de non respect de la présente convention peut à tout moment mettre un terme aux services apportés en matière de lecture publique à la Commune d'Aubigny sur Nère.

ARTICLE 8 -

Responsabilité des parties :

La Commune est seule responsable du fonctionnement de la bibliothèque. Le Département se dégage de toute responsabilité concernant les activités de cet équipement malgré le soutien financier et technique qu'il peut lui apporter.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Bourges, le

Pour le Conseil départemental du Cher, Le Président,	Pour la Commune d'Aubigny sur Nère, Le Maire,

CHeR
DÉPARTEMENT 18

MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE
Réseau des bibliothèques du Cher

ANNEXE à la Convention de partenariat pour le développement des bibliothèques de catégorie 1, 2, 3 et 4 des communes du Cher

Critères d'objectifs à respecter afin d'être éligible au conventionnement avec le Département du Cher

Criteres	Commune de moins de 500 habitants	Commune de moins de 1000 habitants	Commune de 1000 à 3000 habitants	Commune de plus de 3000 habitants
1 - Surface du bâtiment	25 m2 minimum et 1 m2 / 10 habitants	1 m2 / 10 habitants	1 m2 / 10 habitants	1 m2 / 10 habitants
2 - Budget d'acquisition	2 euros / hab / an	2 euros / hab / an	2 euros / hab. / an	2 euros / hab. / an
3 - Budget d'équipement des documents	Nécessaire	Nécessaire	Nécessaire	Nécessaire
4 - Budget d'animation	Optionnel	Nécessaire	Nécessaire	Nécessaire
5 - Horaires d'ouverture	4 h / semaine	6h / semaine	8h / semaine	12h / semaine

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE
-
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 31 JANVIER 2019
-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-huit, le 31 Janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 Janvier 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN – M. MELLOT, Conseillers municipaux**

Représentés **M. DUVAL (procuration à Mme GRESSIN) – M. PEREIRA (procuration à M. TASSEZ) – M. DEROTTELEUR (procuration à Mme BOUVARD) – Mme JUBLOT-DERDINGER (procuration à Mme MARTIN) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) –**

Excusée **M. AUTISSIER**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2019/01/05 – TARIFS ENTREE CINEMA DANS LE CADRE DU FESTIVAL 1,2,3…CINE !

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame MALLET, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 24 Janvier 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 – FIXE un tarif unique de 4 € s'appliquant à tous les publics pour toutes les séances du Festival 1,2,3…ciné !

ARTICLE 2 - CREE, pour le Festival 1,2,3…ciné !, une carte de fidélité à destination des enfants. Au bout du 4ème film, l'entrée pour le 5ème est offerte.
Cette carte est valable dans toutes les salles de la Région Centre Val de Loire qui participent, pendant la durée du festival.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE
-
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 31 JANVIER 2019
-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-huit, le 31 Janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 Janvier 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN – M. MELLOT, Conseillers municipaux**

Représentés **M. DUVAL (procuration à Mme GRESSIN) – M. PEREIRA (procuration à M. TASSEZ) – M. DEROTTELEUR (procuration à Mme BOUVARD) – Mme JUBLOT-DERDINGER (procuration à Mme MARTIN) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) –**

Excusée **M. AUTISSIER**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2019/01/06 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 24 janvier 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 - de créer, dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activités, les postes non permanents suivants :

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Cat	Nbre	Fonctions/Missions	Durée	Niveau de rémunération
ADJT ADMINISTRATIF du 01/06/19 au 31/07/19	C	1	Service animation FFE	35h	1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/04/19 au 30/09/19	C	2	Entretien espaces verts	35h	1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/07/19 au 01/09/19	C	2	Entretien espaces verts pour arrosage	35h	1°éch du grade

ADJOINT TECHNIQUE du 01/07/19 au 21/07/19	C	3	Montage/démontage FFE	35h	1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 15/07/19 au 28/07/19	C	1	Montage/démontage Manifestations	35h	1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 12/07/19 au 15/07/19	C	1	Restauration FFE	35h	1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 20/06/19 au 20/07/19	C	1	Travaux de couture FFE	35h	1°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 01/07/19 au 31/08/19	C	1	Gardiennage Vieil Aubigny	20h	1°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 16/04/19 au 30/09/19	C	1	Gardiennage Galerie Fr1er	32h30	1°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 16/04/19 au 30/09/19	C	1	Gardiennage Galerie Fr1er	13h	1°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 15/06/19 au 31/12/19	C	1	Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance	22h30	1°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 15/06/19 au 31/12/19	C	1	Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance	22h30	1°éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 08/07/19 au 02/08/19	C	1	Ouverture MJA été	35h	2°éch du grade

ARTICLE 2 - CREER, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités, les emplois non permanents suivants :

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Cat	Nbre	Fonctions/Missions	Durée	Niveau de rémunération
ADJT TECHNIQUE du 23/04/19 au 31/08/19		1	Restaurant scolaire	35h	1°éch du grade
ADJT TECHNIQUE du 01/09/19 au 31/12/19		1	Entretien des espaces verts	35h	1°éch du grade

ARTICLE 3 - ARRETE le tableau des emplois communaux tenant compte de ces modifications, tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS	Cat	Emplois ouverts au 01.01.19	+/-	Emplois ouverts pour 2019	Emplois pourvus personnel titulaire			Emplois pourvus personnel contractuel			Total tout statut 01.02.2019
					TC	TNC	Durée	TC	TNC	Durée	
EMPLOIS FONCTIONNELS											
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1	1						1
FILIERE ADMINISTRATIVE											
ATTACHE PRINCIPAL	A	1		1	1						1
ATTACHE	A	3		3	2			1			3
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1°CL	B	1		1	1						1
REDACTEUR	B	3		3	2			1			3
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 1°CL	C	6		6	6						6
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 2°CL	C	3		3	3						3
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	10		10	10						10
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1		1		1	25				1
FILIERE TECHNIQUE											
INGENIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL	A	1		1	1						1
INGENIEUR TERRITORIAL	A	2		2	2						2
TECHNICIEN TERRITORIAL SUPERIEUR PAL 1°CL	B	1		1	1						1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5		5	5						5
AGENT DE MAITRISE	C	2		2	2						2
ADJOINT TECHNIQUE PAL 1°CL	C	5		5	5						5
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2°CL	C	**7**		**7**	6						**6**
	C	1		1		1	29H30				1
ADJOINT TECHNIQUE	C	22		**22**	20						**20**
	C	2		2		2	30h				2
	C	2		2		2	25h				2
	C	1		1		1	20h				1
	C	1		**1**			12h45				**0**
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE											
A.S.E.M. PRINCIPAL DE 1° CL	C	1		1	1						1
A.S.E.M. PRINCIPAL DE 2° CL	C	4		4	4						4
FILIERE POLICE MUNICIPALE											
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	1		1	1						1
BRIGADIER CHEF PAL DE P. MUNICIPALE	C	2		2	2						2
FILIERE SPORTIVE											
EDUCATEUR APS PRINCIPAL DE 1°CL	B	1		1	1						1
EDUCATEUR APS	B	3		**3**	2			0			**2**
FILIERE CULTURELLE											
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	1		1				1			1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		**1**			12h15				**0**
FILIERE ANIMATION											
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	1		1	1						1
ADJOINT D'ANIMATION PAL 2EME CL	C	1		1	1						1
ADJOINT D'ANIMATION	C	1		1	1						1
	C	1		1		1	31h				1
	C	1		1		1	27h				1
	C	1		**1**					0	25H15	**0**

TOTAL		101		101	82	9		3	0		94

EMPLOIS NON PERMANENTS

CONSEIL DE JANVIER 2019

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE **ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**	**Cat**		+/-	Emplois ouverts pour 2019	Fonctions/Missions	Emplois pourvus personnel contractuel			Rémunération
						TC	TNC	Durée	
FILIERE ADMINISTRATIVE									
ADJT ADMINISTRATIF du 01/06/19 au 31/07/19	C	ASA	+1	1	Service Animation FFE	1			1°éch du grade
FILIERE TECHNIQUE									
ADJOINT TECHNIQUE du 01/01/19 au 30/08/19	C	ATA		1	Entretien Ecole		1	25h	1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 11/02/19 au 31/08/19	C	ATA		1	Entretien Divers Bâtiments		1	20h	1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/01/19 au 31/08/19	C	ATA		1	Restaurant Scolaire		1	20h	1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/01/19 au 31/08/19	C	ATA		1	Projection Cinéma			6h30	1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 23/04/19 au 31/08/19	C	ATA	+1	1	Restaurant Scolaire				1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/09/19 au 31/12/19	C	ATA	+1	1	Entretien Espaces Verts				1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/04/19 au 30/09/19	C	ASA	+2	2	Entretien Espaces Verts				1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/07/19 au 01/09/19	C	ASA	+2	2	Entretien Espaces Verts				1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/07/19 au 21/07/19	C	ASA	+3	3	Montage/Démontage FFE				1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 15/07/19 au 28/07/19	C	ASA	+1	1	Montage/Démontage Manifestations				1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 12/07/19 au 15/07/19	C	ASA	+1	1	Restauration FFE				1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 20/06/19 au 20/07/19	C	ASA	+1	1	Travaux de couture FFE				1°éch du grade
FILIERE SPORTIVE									
EDUCATEUR APS du 01/01/19 au 31/03/19	B	ATA		1	Piscine	1			5°éch du grade
FILIERE CULTURELLE									
ADJOINT DU PATRIMOINE du 01/07/19 au 31/08/19	C	ASA	+1	1	Gardiennage Vieil Aubigny			20h	1°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 16/04/19 au 30/09/19	C	ASA	+1	1	Gardiennage Galerie Fr1er			32h30	1°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 16/04/19 au 30/09/19	C	ASA	+1	1	Gardiennage Galerie Fr1er			13h	1°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 15/06/19 au 31/12/19	C	ASA	+1	1	Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance			22h30	1°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 15/06/19 au 31/12/19	C	ASA	+1	1	Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance			22h30	1°éch du grade
FILIERE ANIMATION									
ADJOINT D'ANIMATION du 01/01/19 au 30/08/19	C	ATA		1	Périscolaire		1	25h15	1°éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 08/07/19 au 02/08/19	C	ASA	+1	1	ouverture MJA été	1			2°éch du grade

TOTAL				24		2	4		

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE
-
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 31 JANVIER 2019
-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-huit, le 31 Janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 Janvier 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN – M. MELLOT, Conseillers municipaux**

Représentés **M. DUVAL (procuration à Mme GRESSIN) – M. PEREIRA (procuration à M. TASSEZ) – M. DEROTTELEUR (procuration à Mme BOUVARD) – Mme JUBLOT-DERDINGER (procuration à Mme MARTIN) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) –**

Excusée **M. AUTISSIER**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2019/01/07 – ATTRIBUTION DU FORFAIT JEUNE 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 24 janvier 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 – FIXE le montant du Forfait Jeune 2019 à attribuer aux associations albiniennes tel que repris au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Montant Forfait Jeune	
	2018	Proposition 2019
CULTURE – LOISIRS		
La Pot'erie (Art en Haut Berry)	**100**	**100**
Ecole de Musique	**180**	**180**
GAS Modélisme	**100**	**100**
Poupées Russes		**100**
Stuart Music		**100**
SPORTS avec licence		
ACA Athlétisme	**150**	**150**
ACA Rugby	**150**	**150**
Aéro Club Aubigny	**150**	**150**

Aubigny Equitation		**150**
ESA Badminton	**150**	**150**
ESA Basket	**150**	**150**
ESA Foot	**150**	**150**
Hand Ball Cher Nord	**150**	**150**
Judo Club	**150**	**150**
Natation	**150**	**150**
Tennis	**150**	**150**
Tennis de Table	**150**	**150**
SPORTS-LOISIRS sans licence – avec cotisation		
Twirling d'Aubigny/Nère	**100**	**100**
Aubigny Danse	**100**	**100**
Aubi'Gym	**100**	**100**
GAS Danse	**100**	**100**

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE
-
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 31 JANVIER 2019
-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-huit, le 31 Janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 Janvier 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN – M. MELLOT, Conseillers municipaux**

Représentés **M. DUVAL (procuration à Mme GRESSIN) – M. PEREIRA (procuration à M. TASSEZ) – M. DEROTTELEUR (procuration à Mme BOUVARD) – Mme JUBLOT-DERDINGER (procuration à Mme MARTIN) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) –**

Excusée **M. AUTISSIER**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2019/01/08 – PLAN DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC REALISES PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DU CHER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 24 janvier 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

<u>ARTICLE 1</u> – APPROUVE le plan de financement des travaux de rénovation d'un point lumineux avenue d'Orléans à la suite d'une panne, tel que repris au tableau ci-dessous :

TRAVAUX	COUT HT	COUT A LA CHARGE DE LA COMMUNE
✓ *Etude technique d'éclairage public* *82,32 €* ✓ *Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage)* *84,00 €* ✓ *Dépose du matériel d'éclairage public* *46,31 €* ✓ *Pose du matériel d'éclairage public* *209,61 €* ✓ *Fourniture et pose* *143,03 €* ✓ *Lanterne COMATELEC SENSO 1 65w led* *377,00 €*	**942,27 €**	**282,68 €** (soit 30 % du montant HT des travaux)

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de ce

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 31 JANVIER 2019

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-huit, le 31 Janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 Janvier 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN – M. MELLOT, Conseillers municipaux**

Représentés **M. DUVAL (procuration à Mme GRESSIN) – M. PEREIRA (procuration à M. TASSEZ) – M. DEROTTELEUR (procuration à Mme BOUVARD) – Mme JUBLOT-DERDINGER (procuration à Mme MARTIN) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) –**

Excusée **M. AUTISSIER**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2019/01/09 – SOUTIEN DE LA RESOLUTION GENERALE DU 101è CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE

Vu la résolution générale du 101è Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité adoptée à l'unanimité du bureau de l'Association des Maires de France le 22 novembre 2018,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution,

Vu Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 24 janvier 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 – SOUTIENT la résolution générale du 101è Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité telle qu'annexée à la présente délibération, et l'Association des Maires de France dans ses discussions avec le Gouvernement.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Paris, le 22 novembre 2018

Résolution générale du 101ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité

Le Congrès, qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Seule, elle est en mesure de rassembler chaque année, pendant quatre jours de débats intenses et passionnés, 10 000 maires et élus municipaux, présidentes et présidents d'intercommunalités, de métropole et des outre-mer.

L'Association des maires de France rassemble la quasi-totalité des maires du pays qu'elle représente au quotidien auprès de l'Etat mais aussi de l'ensemble de la société.

Elle est, également, l'association des présidents d'intercommunalité. Ce Congrès a d'ailleurs été l'occasion de souligner les enjeux actuels de l'intercommunalité, pour que celle-ci demeure **un outil efficace au service des communes.**

Le Congrès est un moment de travail privilégié, qui mobilise des élus de tous horizons politiques au service de l'intérêt général. **« Servir le citoyen et agir pour la République »** tel a été le fil rouge de ces journées. Il répond à l'urgence démocratique de conforter la commune, pilier de la cohésion sociale, du service public local et donc de l'organisation décentralisée du pays.

C'est pourquoi cette résolution du 101ème Congrès des maires est un document solennel.

A un moment où la grande idée de décentralisation est plus que jamais menacée et la cohésion territoriale ébranlée, les maires ont estimé nécessaire de faire connaitre à l'ensemble des Français leur part de vérité et d'espérance.

En 2017, la résolution générale du 100ème Congrès des Maires, intitulé **« Réussir la France avec ses communes »**, exposait au nouveau président de la République les principales préoccupations et revendications des maires et présidents d'intercommunalité :

- La baisse de 13 milliards d'euros en cinq ans des moyens de fonctionnement ;
- La suppression de la taxe d'habitation mettant en cause gravement l'autonomie fiscale ;
- La diminution de 120 000 emplois aidés ;
- La mise en danger de la politique du logement social.

Pour l'instant, **sur aucun sujet nous n'avons été entendus.** Nous avons subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.
Alors que la stabilité de leurs dotations avait été promise à toutes les communes par le président de la République, **plus de 20 000 communes ont subi une baisse de leur dotation forfaitaire DGF** ; **plus de 16 000 ont vu leurs recettes nettes baisser, 8000 d'entre elles ont subi une péréquation gravement amputée.**
Malgré l'engagement présidentiel, la compétence **eau et assainissement** devra obligatoirement être transférée en 2026 de la commune aux communautés de communes. Pour les communautés d'agglomération, le transfert est obligatoire dès 2020. Les élus n'auront donc pas le choix du mode d'organisation de la gestion de cette compétence.
Les attentes des élus locaux en matière de relance de la politique de la ville et du rétablissement de **l'égalité républicaine dans tous les territoires**, sont très fortes. Malheureusement, les propositions du rapport de Jean-Louis Borloo, établies en concertation avec les maires, sont pour l'essentiel restées lettre morte. Les promesses faites devant nous, il y a un an, n'ont pas été tenues.

Pour leur part, les maires ruraux ressentent un sentiment d'abandon. Plus que jamais, l'AMF affirme **sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité**, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

L'AMF s'inquiète particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Pour tenter de pallier un désengagement sans précédent, l'État propose la création d'une **Agence de cohésion des territoires**. Bien que l'AMF en soit à l'origine, la proposition actuelle **n'apparaît pas à la hauteur des enjeux**. Cette Agence, à ce jour, sans projet et sans moyens nouveaux, traduit sans autre ambition une volonté de mieux coordonner l'intervention d'opérateurs, de services de l'État et d'établissements publics de financement. Cette Agence devra agir prioritairement en faveur des territoires les plus fragiles.

Pour l'AMF, il ne peut y avoir de territoires abandonnés. Sa conception du maillage territorial se nourrit de la conviction que la commune du 21ème siècle est un lieu de cohésion et d'innovation qui garantit à ses habitants l'accès nécessaire à un ensemble de services publics de proximité.

C'est pourquoi l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Nous avons, par ailleurs, vécu et subi **une année de stigmatisation**.

En laissant se développer des campagnes inqualifiables de dénigrement de l'action des maires en matière de fiscalité locale ou de développement des emplois aidés, le gouvernement a manqué à son devoir de soutien, de respect et **de considération** à l'égard des maires, des élus et des territoires.

Enfin, il nous faut constater que beaucoup d'annonces gouvernementales telles que le plan

« Pauvreté » ou le plan « Santé » reposent principalement sur l'action des collectivités locales et ne peuvent réussir que grâce à elles, au moment même où s'aggrave la réduction des moyens dont elles disposent.

Ni succursales, ni filiales de l'Etat, les communes et leurs intercommunalités doivent être considérées comme de **réelles partenaires**.

Face au refus du gouvernement d'entendre leurs demandes, les communes, mais aussi les départements et les régions ont décidé **de se retirer de la Conférence nationale des territoires** présidée par le Premier ministre.

Nous ne pouvions cautionner par notre présence une instance qui n'est devenue qu'**un faux- semblant de concertation et de dialogue**. La CNT ne peut pas uniquement être un lieu où l'État et les collectivités locales constatent leurs désaccords.

Pour que la concertation soit effective, elle doit déboucher sur des solutions acceptables parce que négociées. C'est l'ambition que porte l'union de l'Assemblée des Départements de France, de Régions de France et l'Association des Maires de Frances et des présidents d'intercommunalité au sein de **« #TerritoiresUnis »** afin que soient préservées et renforcées les **libertés locales.**

Ensemble nous refusons :

- La mise sous tutelle financière des collectivités, l'État s'exonérant de tout effort équivalent ;
- La remise en cause des engagements dans les contrats de plan État-Régions et dans le co-financement des investissements avec les départements, les communes et leurs intercommunalités ;
- La fermeture de nombreux services publics de proximité (santé, transport, formation, écoles, etc.), laissant à l'abandon des pans entiers de nos territoires ruraux, mais aussi nos banlieues et quartiers en difficulté.

Il y a quelques années, certains plaidaient pour « une évaporation » de la commune et du département. Aujourd'hui, c'est cette **volonté de dilution** de la commune au profit de vastes ensembles supra communaux à laquelle nous sommes confrontés.
C'est pourquoi cette résolution est une **résolution « de combat » pour la République.** Non pas un combat partisan, qui cliverait alors que nous devons continuer à nous rassembler face aux nombreux dangers qui nous assaillent. Mais c'est **un combat pour faire vivre notre conception de la République décentralisée** : une République respectueuse de la différence qui caractérise ses territoires, respectueuse des libertés locales, respectueuse des 540 000 élus locaux qui en sont l'âme.

L'AMF rappelle que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité **des déficits de l'État** ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- **Les dotations** de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être

limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- **La suppression de la taxe d'habitation** – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, **fige et amplifie les inégalités** entre populations et territoires.
  Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- **L'encadrement des dépenses de fonctionnement** des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- **La loi NOTRe** doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la **dotation d'intercommunalité**, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle **agence de cohésion des territoire**s doit confier une **place majoritaire aux élus du bloc communal**, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

L'AMF souhaite également que :

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte, notamment tel que cela est exprimé dans la proposition de loi discutée au Sénat ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, soient reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous soient maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux soient améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives soit recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux soit prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes soit défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier

pluriannuel de l'Union. Elles ne doivent pas être les grandes oubliées de la réforme de la politique de cohésion européenne. L'AMF demande une simplification d'accès aux fonds européens (FEDER, FEADER, FSE).

Le président de la République a écrit aux maires pour évoquer **des promesses, par ailleurs, pour l'essentiel non tenues**. Les maires attendent aujourd'hui que s'ouvre une véritable négociation.
L'AMF, au regard des enjeux présentés ci-dessus, **rappelle ses propositions** qui constituaient le socle du manifeste présenté le 22 mars 2017 aux candidats à l'élection présidentielle et de la résolution de notre 100ème Congrès.

- L'élaboration **d'une loi de finances annuelle des collectivités** retraçant l'ensemble des relations financières et fiscales avec l'État, sans instauration d'un objectif prescriptif de limitation des dépenses locales et assortie d'un principe équivalent à l'article 40 de la Constitution, afin que toute dépense nouvelle imposée par l'État soit compensée par une recette de même niveau ;
- La création urgente d'un fonds de lissage financé par l'État, en faveur des communes dont les dotations ont gravement baissé cette année ;
- L'affirmation de **l'aménagement du territoire** comme une priorité pour que vivent nos communes, pour conforter le monde agricole, accompagner la transformation et le développement des mobilités sur les territoires ruraux et **défendre les services publics ;**

- L'accélération de l'aménagement numérique du territoire ;
- La prise en compte, par des **mesures urgentes** de l'État, des difficultés particulières des **collectivités des outre-mer**, qu'elles soient financières, sociales ou climatiques.

Les maires et les présidents d'intercommunalité, de métropole et des outre-mer, demandent au gouvernement de renouer, enfin, avec la volonté **d'une négociation franche, directe et constructive**.

A l'issue de leur 101ème Congrès, **cette résolution générale porte le mandat de négociation**
qui sera celui de l'AMF pour les temps à venir.

Nos revendications pour une reprise efficace du dialogue sont connues, elles ont été présentées lors du débat d'orientation générale.

C'est d'abord la reconnaissance par le gouvernement de **trois principes** simples mais fondamentaux :

1) Le respect effectif du principe constitutionnel de **libre administration** des collectivités territoriales ;
2) L'acceptation du principe : « **qui décide paie, qui paie décide** » ;
3) **La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation** des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Une relation équilibrée exige également **une participation équitable de l'Etat**, au côté des collectivités territoriales, au redressement des comptes publics. Il s'agit enfin que le **gouvernement partage et s'engage dans une culture de la confiance**.

La décentralisation donne, au quotidien, du sens à la démocratie, grâce à **la force de la proximité et à la légitimité issue du suffrage universel**. La campagne nationale **« Ma commune j'y tiens** », lancée à l'occasion de ce congrès et relayée dans toutes les communes de France, vise à consolider le lien indéfectible mais aujourd'hui fragilisé, entre le maire, son équipe et l'ensemble des habitants de la commune.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité propose sept **sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation** avec le gouvernement :

1. L'inscription de **la place particulière de la commune** et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir **l'autonomie financière et fiscale** des communes et de leurs groupements ;

2. La **compensation intégrale** et dans la durée **de la taxe d'habitation** sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

1. **L'ajustement** de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

2. **L'acceptation** d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

3. **Le retour à une conception non « léonine »** et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

4. **Le réexamen de la baisse des moyens** dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

5. **Le rétablissement** du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la **compétence « eau et assainissement »** – qui doit s'accompagner, de manière générale, de **l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire**.

Ce mandat de négociation reflète donc la permanence de nos convictions pour la vitalité des communes et la richesse des débats du 101ème Congrès.

De l'avenir de la décentralisation aux difficultés financières des communes et de leurs groupements, en passant par les inégalités d'accès aux services publics et aux problématiques de l'intercommunalité, les débats qui se sont tenus à cette occasion ont mis à jour **des attentes très fortes**.

Celles-ci traduisent les **inquiétudes** des maires et des présidents d'intercommunalité mais aussi leur **impatience et, à travers eux, celles que manifestent les Françaises et les**

Français pour une prise en compte des situations territoriales et humaines de plus en plus préoccupantes.

Aujourd'hui doit venir une période de négociation guidée par la responsabilité. Les maires et les présidents d'intercommunalité y ont toujours été prêts, car il s'agit de relever les défis qui sont ceux de la France : inégalités sociales et territoriales, développement économique et emploi, réduction de la pauvreté, éducation, santé, égalité femme-homme, lutte contre le changement climatique, adaptation au vieillissement, cadre de vie, sécurité, etc.

Il y a urgence à renouer le dialogue dans une vraie

négociation. Il y a urgence à donner sens à la « république

décentralisée ».

Il y urgence à apporter des réponses communes – Etat et collectivités locales – aux attentes des citoyens.

On ne réussira pas la France sans les communes.

Les maires de France tendent une main à l'État pour proposer, innover, et construire ensemble.

Il serait dommage que cette main ne soit pas saisie.

Pour leur part, les maires de France continueront à dire avec force et si nécessaire face à l'État : **« Ma commune j'y tiens »**, parce que c'est leur conviction, parce que c'est leur raison
d'être.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE
-
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 31 JANVIER 2019
-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-huit, le 31 Janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 Janvier 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN – M. MELLOT, Conseillers municipaux**

Représentés **M. DUVAL (procuration à Mme GRESSIN) – M. PEREIRA (procuration à M. TASSEZ) – M. DEROTTELEUR (procuration à Mme BOUVARD) – Mme JUBLOT-DERDINGER (procuration à Mme MARTIN) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) –**

Excusée **M. AUTISSIER**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2019/01/10 – MISE A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX AU PROFIT DE LA SOCIETE BUTAGAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance d'expropriation du Tribunal de Grande Instance en date du 11 février 2016, rédigée dans le cadre de la mise en œuvre du Périmètre de Protection des Risques Technologiques Butagaz,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 24 janvier 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE la mise à disposition gratuite des biens communaux cadastrés section BH n° 273 et 398 d'une contenance totale de 3ha 54a 51ca sur lesquels sont implantés 6 bâtiments adjacents et communicants et une plateforme de stockage pour une superficie globale d'environ 5 400 m². Cette mise à disposition est accordée du 1er février 2019 jusqu'au terme de la procédure foncière si celle-ci intervient avant le 31 décembre 2019, ou jusqu'au 31 décembre 2019 dans le cas contraire.

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention correspondante, telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre :

La Commune d'Aubigny-sur-Nère, représentée par Madame Laurence RENIER, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2019

Et :

La Société BUTAGAZ, dont le siège social se situe à Levallois-Perret (92) 47 rue Raspail, implantée à Aubigny-sur-Nère, route d'Ennordres, représentée par Monsieur Emmanuel BOULET-BENAC, Chef d'Unité d'Exploitation

Article 1er - OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition des parcelles communales cadastrées :

- section BH n° 273 d'une contenance de 1ha 32a 18ca
- section BH n° 398 d'une contenance de 2ha 22a 33ca

ainsi que les immeubles implantés sur le terrain formé par ces deux parcelles, afin d'y entreposer des biens nécessaires à l'exploitation de l'unité Butagaz dont l'emprise jouxte lesdites parcelles.

Article 2 – DESCRIPTION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition composent de 6 entrepôts adjacents et communicants, de bureaux et d'une plateforme de stockage pour une superficie globale d'environ 5 400 m². Un état des lieux sera réalisé préalablement à la remise des clés lors de la signature de la convention.

Article 3 – LOYER ET CHARGES LOCATIVES

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Article 4 – OBLIGATIONS

Le bénéficiaire s'engage :

- à préserver le patrimoine communal en assurant la surveillance des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou tout usure anormale des équipements,
- à avertir la Commune de toute détérioration du bâtiment nécessitant des travaux,

- à permettre l'accès à la collectivité pour réaliser les travaux nécessaires,
- à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention,
- à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements,

Article 5 – ASSURANCES

Le bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention et transmise à la Commune.

Article 6 – DUREE ET RECONDUCTION

La présente convention est établie pour une durée allant du 1er Février 2019 jusqu'au terme de la procédure foncière si celle-ci intervient avant le 31 décembre 2019, ou jusqu'au 31 décembre 2019 dans le cas contraire.

Article 7 - RESILIATION

En cas de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou la première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Dans le cas où le bénéficiaire libèrerait les locaux à l'échéance de la convention, il s'engage à les rendre en bon état dans la limite d'une usure

normale. La Commune se réserve le droit de demander au bénéficiaire la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme à la présente convention.

La présente convention peut être rompue avant son terme à la demande de l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception au minimum 1 mois avant la date de libération des locaux. Aucune des parties ne pourra demander d'indemnisation concernant les travaux réalisés.

Article 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Tous les changements qui pourraient intervenir dans les termes de la présente convention donneront lieu à la signature d'un avenant.

Fait à Aubigny-sur-Nère, le

Le Maire, Le Chef d'Unité d'Exploitation,

Laurence RENIER Emmanuel BOULET-BENAC

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE
-
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 31 JANVIER 2019
-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-huit, le 31 Janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 Janvier 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN – M. MELLOT, Conseillers municipaux**

Représentés **M. DUVAL (procuration à Mme GRESSIN) – M. PEREIRA (procuration à M. TASSEZ) – M. DEROTTELEUR (procuration à Mme BOUVARD) – Mme JUBLOT-DERDINGER (procuration à Mme MARTIN) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) –**

Excusée **M. AUTISSIER**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2019/01/11 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE & SOLOGNE – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 29 NOVEMBRE 2018 PORTANT DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018/11/11 en date du 29 Novembre 2018 portant sur l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, compétence optionnelle inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire du commerce est une décision qui relève uniquement de la Communauté de Communes, les communes n'ont pas à se prononcer par délibération concordante,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 24 janvier 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – DECIDE le retrait de la délibération n° 2018/11/11 en date du 29 Novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 31 JANVIER 2019

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-huit, le 31 Janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 Janvier 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN – M. MELLOT, Conseillers municipaux**

Représentés **M. DUVAL (procuration à Mme GRESSIN) – M. PEREIRA (procuration à M. TASSEZ) – M. DEROTTELEUR (procuration à Mme BOUVARD) – Mme JUBLOT-DERDINGER (procuration à Mme MARTIN) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) –**

Excusée **M. AUTISSIER**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2019/01/12 – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2017-1 RELATIVE A LA REFECTION DU CHATEAU DES STUARTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 et R 2311-9,

Vu la délibération n° 2017/04/20 en date du 6 avril 2017 portant ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour les travaux de réfection du Château des Stuarts sur les exercices 2017-2018 et 2019 pour un montant total estimatif de 1 021 432 €,

Considérant que la procédure de marché a aboutit à un montant d'opération de 769 050 €,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 24 janvier 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – DECIDE d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la réfection du Château des Stuarts, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

	CP 2017	CP 2018	CP 2019	Total TTC
AP 2017-1	318 432	670 000	33 000	1 021 432
Modification	- 279 474	- 246 834	273 926	- 252 382
AP 2017-1	**38 958**	**423 166**	**306 926**	**769 050**

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 – d'INSCRIRE les crédits de paiement correspondant au budget primitif 2019.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

COMMUNE D'AUBIGNY-SUR-NERE

67

Conseil municipal – Séance du 31 Janvier 2019

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE
-
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 31 JANVIER 2019
-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-huit, le 31 Janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 Janvier 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN – M. MELLOT, Conseillers municipaux**

Représentés **M. DUVAL (procuration à Mme GRESSIN) – M. PEREIRA (procuration à M. TASSEZ) – M. DEROTTELEUR (procuration à Mme BOUVARD) – Mme JUBLOT-DERDINGER (procuration à Mme MARTIN) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) –**

Excusée **M. AUTISSIER**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2019/01/13 – CONVENTION PRECAIRE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 24 janvier 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE la mise à disposition du bureau n° 1 situé dans les locaux de la Maison de Services au Public avec accès à la salle d'attente, moyennant un loyer mensuel de 300 € charges comprises, selon les conditions reprises dans la convention annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer les conventions appliquant les termes de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre :

La Commune d'Aubigny-sur-Nère, représentée par Madame Laurence RENIER, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 31 Janvier 2019,

Et :

Article 1er - OBJET

La Commune met à la disposition, de manière précaire et révocable, une partie des locaux dont elle est propriétaire 6 avenue du 8 mai 1945, à la Maison de Services au Public :

- L'accès à la salle d'attente de la Maison de Services au Public
- Le bureau N° 1 d'une surface de 13.60 m², comprenant un bureau, trois chaises, une toise, un pèse-personne, une table d'examen, un évier avec un point d'eau, l'accès au téléphone et à internet

Article 2 – LOYER ET CHARGES LOCATIVES

Cette mise à disposition précaire est effectuée moyennant un loyer mensuel de 300 € charges incluses. Le loyer est payé mensuellement indépendamment de l'utilisation effective ou non des locaux.

Article 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Le locataire s'engage à affecter les locaux mis à disposition exclusivement pour y exercer sa profession.

Il s'engage également :

- à préserver le patrimoine communal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou tout usure anormale des équipements,

- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la règlementation en matière de locaux recevant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements,
- à respecter le bon fonctionnement de la structure accueillante qui occupe les autres dépendances.
- à préciser, les conditions d'accès et de sécurité ainsi que les heures d'ouverture aux patients, dont une copie sera transmise à la collectivité.
- à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention.

Le propriétaire s'engage à effectuer les travaux relevant de l'article 606 du Code Civil.

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

Article 4 - ASSURANCES

Le locataire s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 5 – DUREE ET RESILIATION

La présente convention, précaire et révocable, est conclue à compter 1er Février 2019 pour une durée d'un mois, à l'exception des dates suivantes : 5 et 19 Février 2019. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Il peut être mis fin à la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'une semaine suivant la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans le cas où le locataire libèrerait les locaux, il s'engage à les restituer en parfait état ainsi que les équipements dans la limite de leur usure normale. La Commune se réserve le droit de demander au locataire la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.

Article 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement devront être signalés à la Commune sans délai et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant ou à sa résiliation.

Fait à Aubigny-sur-Nère, le

Le Maire, Le Locataire,

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 31 JANVIER 2019

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-huit, le 31 Janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 Janvier 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD – Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT – M. DECROIX Mme DAUGU - Mme CHARON-COLIN – M. MELLOT, Conseillers municipaux**

Représentés **M. DUVAL (procuration à Mme GRESSIN) – M. PEREIRA (procuration à M. TASSEZ) – M. DEROTTELEUR (procuration à Mme BOUVARD) – Mme JUBLOT-DERDINGER (procuration à Mme MARTIN) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) –**

Excusée **M. AUTISSIER**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2019/01/14 – CENTRE D'INTERPRETATION DE L'AULD ALLIANCE ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2018 approuvant le plan de financement du projet de création du Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance (C.I.A.A), arrêté au montant estimatif HT de 315 106,79 € HT,

Vu les résultats de la procédure de marché établissant le montant de l'opération à 312 903,28 € HT,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 24 janvier 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE le plan de financement actualisé de l'opération de création du Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance, tel que repris au tableau ci-dessous :

Désignation		Montant HT	Financeurs	Montant	%
MO	MO scénographie et conception graphique mémorial	24 900,00	DETR 2019 et/ou DSIL	140 806,47	45%
MO	Conception et réalisation du parcours muséographie	19 400,00	Région (CRST)	109 516,15	35%
Lot 1	Agencement, décor et support imprimé	147 428,50	Participation commune	62 580,66	20%

Lot 2	Matériel audiovisuel, multimédia et éclairage	64 701,78			
Lot 3	Production audiovisuelle et multimédia	35 683,00			
Lot 4	Parcours de découverte mobile	20 790,00			
Total opération		**312 903,28**	**Total ressources**	**312 903,28**	**100%**

ARTICLE 2 – DIT QUE les crédits correspondant à cette opération seront inscrits au budget primitif 2019.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa